

PERS. 253	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 326	
2 novembre 1954	

Objet : Modification de la circulaire Pers. 91 (Absences de courte durée).

Après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, le deuxième alinéa du titre III de la circulaire Pers. 91, ainsi libellé :

« Examen médical (radiographie, etc.) série de piqûres, etc. ne pouvant être reportés au-delà de l'horaire du travail. »

est complété comme suit :

« Examen médical (radiographie, etc.) série de piqûres, séances préparatoires à l'accouchement sans douleur, etc. ne pouvant être reportés au-delà de l'horaire de travail. »